

DÉSIGNATION NOTAIRE – SAISIE EXÉCUTION IMMOBILIÈRE

Tribunal de première instance de Namur
division Namur
LE JUGE DES SAISIES

Rôle des requêtes : 24/323/B

Répertoire : 24/4606 N° ordre : 102

ORDONNANCE

Nous, Anne-Cécile DAMAR, juge des saisies au tribunal de première instance de NAMUR, division Namur, assistée de Florence NOISET, greffier.

Vu la requête ci-jointe et les motifs y énoncés;
Vu les articles 1580 et 1610 du Code Judiciaire;
Vu les articles 1,9 et 41 de la loi du 15 juin 1935;

COMMETTONS Me Xavier DUGARDIN, notaire de résidence à Namur, pour procéder à l'adjudication des biens saisis décrits dans ladite requête mais uniquement en ce qui concerne la maison et ses dépendances sise rue de Loyers, 84 cadastrée ou l'ayant été section B73 A2 pour une contenance de 53 A 20 CA, ainsi qu'aux opérations d'ordre.

En cas d'absence ou de résistance du saisi ou de l'occupant des biens immobiliers saisis, **AUTORISONS** ledit notaire, aux frais du saisi, à avoir accès aux biens immobiliers saisis, au besoin avec le concours de la force publique, assistée le cas échéant, par un serrurier, pour faire respecter les conditions de vente ou pour permettre la visite des lieux par les personnes intéressées.

DISONS que l'occupant sera informé de l'ordonnance et des jours et heures de visite prévus dans les conditions de vente.

Si la résistance est due à l'occupant des biens immobiliers saisis, **DISONS** que le saisi est autorisé à récupérer ses frais auprès de l'occupant.

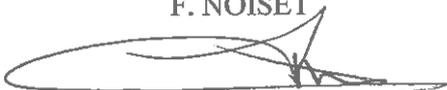
TAXONS les dépens qui seront mis à charge de la masse à la somme de 112,50 euros et **DISONS** que la partie requérante est exemptée des frais de mise au rôle de 165 € ;

CONSTATONS que le greffe est dispensé de notification.

Fait en notre cabinet, au Palais de Justice de Namur, le 12.06.2014

Le greffier,

F. NOISET



Le juge des saisies,

A-C. DAMAR

